

Communauté Urbaine de Bordeaux

SEML « Route des Lasers »

**Réalisation d'un bâtiment Meropa
sur le Parc Technologique de la Photonique - Unitec**

Avenant n°1 à la convention du 12 mars 2010

Entre les soussignés :

- la **SEML « Route des Lasers »**, au capital de 9 523 500 €, dont le siège social est sis Parc scientifique et technologique Laseris 1 avenue du Médoc Bâtiment Hegoa 33 114 Le Barp, identifiée sous le n° 477 578 058 RCS Bordeaux, et dont l'adresse postale est Cité de la Photonique, Bâtiment Pleione, 11, avenue de Canteranne, 33600, Pessac, représentée par sa directrice générale, madame Isabelle Laporte, ci-après dénommée la SEML « Route des Lasers »,

D'une part,

Et

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, sise Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Communauté, en date du , ci-après dénommée la « Communauté Urbaine »

D'autre part,

Vu la délibération n°2010/0006 du Conseil de Communauté du 15 janvier 2010 décidant d'octroyer à la SEML Route des Lasers une subvention de 300 000 € pour la réalisation du bâtiment Meropa sur un montant subventionnable de 5 000 000 € H.T,

Vu la convention en date du 12 mars 2010 passée entre la Communauté Urbaine et la SEML Route des Lasers,

Considérant que le montant des travaux subventionnable a diminué à la suite d'une procédure d'appel d'offres et que ceux-ci sont ainsi passés de 5000 000 € H.T à 4 526 357 € H.T et que la participation sollicitée auprès des collectivités a également diminué, passant, pour la Communauté Urbaine de 300 000 € à 271 581 €

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention du 12 mars 2010 intitulé « Coût des travaux – Plan de financement » est modifié comme suit :

« Le coût prévisionnel du projet s'élevant à 4 526 357 € H.T , les collectivités : Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général de la Gironde et Communauté Urbaine sont sollicités pour un montant d'aide globale de 905 271 € H.T selon le plan de financement de », le reste étant inchangé.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est modifié comme suit :

Nature des dépenses	Montant	Ressources	Montant
Etudes Travaux	4 526 357	<u>Aides publiques</u> Union Européenne	905 271
		Total aides publiques	905 271
		<u>Collectivités locales</u>	
		<u>Conseil Régional</u>	362 109
		<u>Conseil Général</u>	271 581
		<u>Communauté Urbaine de Bordeaux</u>	271 581
		Total Collectivités locales	905 271
		Autofinancement	2 715 815
Montant global du projet	4 526 357	Montant global du projet	4 526 357

ARTICLE 2 :

L'article 3 intitulé « montant de la participation de la communauté urbaine » est modifié comme suit : « La Communauté Urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée..... une subvention d'équipement d'un montant de 271 581 € . L'assiette de la subvention porte sur les dépenses d'investissement, soit les travaux et la maîtrise d'œuvre déléguée pour un montant de 4 526 357 € H.T ».

ARTICLE 3 :

L'article 5 intitulé modalités de paiement est modifié comme suit :

- « Un premier acompte de 80% du montant de la subvention, soit la somme de 217 264,80 € sur production..... »,
- « Le solde (20%) soit la somme de 54 316,20 € ».

ARTICLE 4 :

Toutes les autres dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables de plein droit.

Fait en 5 exemplaires, à Bordeaux le

Pour la SEML
Route des Lasers,
La Directrice

I. LAPORTE

Pour la Communauté Urbaine
de Bordeaux,
Le Vice- Président

JJ. BENOIT